

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE
ET
LE FOOTBALL CLUB OZOIR 77**

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Article 1 ^{er} - Objet de la présente convention..... | 2 |
| Article 2 - Quelques principes généraux | 3 |
| 2.1 - Présentation de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et de sa politique sportive | 3 |
| 2.2 - Présentation du FCO 77 et de sa politique sportive..... | 3 |
| Article 3 - Durée de la présente convention..... | 4 |
| Article 4 - Principes du partenariat entre le FCO 77 et la Ville d'Ozoir-la-Ferrière | 4 |
| 4.1 - Objectifs relatifs à la promotion de la participation citoyenne des habitants dans le fonctionnement du FCO 77 | 4 |
| 4.2 - Objectifs liés à la reconnaissance de la place de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans la mise en œuvre du partenariat | 5 |
| 4.3 - Objectifs relevant d'orientations en matière d'action sportive | 5 |
| Article 5 - Engagements du FCO 77 | 6 |
| 5.1 - Projet sportif et déclinaison des activités/actions au regard des principes du partenariat. 6 | |
| 5.1.1 - Implication du FCO 77 dans le projet sociétal de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière. | 7 |
| 5.1.1.1- Les actions « Ville d'Ozoir-la-Ferrière »..... | 7 |
| 5.1.1.2 - Les actions « Football Club Ozoir 77 » | 7 |
| 5.2 - Règlements et Assurances..... | 7 |
| 5.3 - Equipe pédagogique et administrative. | 8 |
| Article 6 - Engagements de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière..... | 8 |
| 6.1 - Contribution financière | 8 |
| 6.2 - Convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier | 8 |
| 6.3 - Logistique et communication..... | 8 |
| 6.4 - Aides exceptionnelles | 9 |
| Article 7 - Contribution financière. | 10 |
| 7.1 - Versement d'avance..... | 10 |
| 7.2 - Emploi de la subvention financière..... | 10 |
| 7.3 - Rapport d'activité..... | 11 |
| 7.4 - Reddition des comptes – Contrôle de la Commune..... | 11 |
| Article 8 - Déclarations administratives..... | 11 |
| Article 9 - Résiliation de la présente convention | 12 |
| Article 10 - Recours | 12 |

Entre les soussignés :

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière (Seine et Marne), représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François ONETO**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée "**la Ville d'Ozoir-la-Ferrière**".

D'une part,

ET :

Le Football Club Ozoir 77 (F.C.O.77), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 77330 Ozoir-la-Ferrière, ayant reçu l'agrément DDJS n° AS77 051233 - N° SIRET : 481 214 534 00010 - APE : 9312 Z, représentée par **Monsieur Gilles TANNIER** en sa qualité de Président de l'association,

Ci-après désignée "**FCO 77**".

D'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et le FCO 77 conviennent de mettre en place un partenariat durable en matière de définition et de mise en place de la politique sportive de la collectivité dans les conditions prévues aux présentes qui précisent les objectifs communs poursuivis ainsi que les engagements respectifs pris en vue de leur réalisation.

A cet effet, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et le FCO 77 conviennent d'abroger toutes dispositions antérieures portant sur les mêmes objets auxquelles la présente convention se substitue pour l'avenir de plein droit.

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet global d'activité objet de la présente convention pour lequel la ville contribuera financièrement par convention annuelle séparée.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

Article 2 - Quelques principes généraux

2.1 - Présentation de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et de sa politique sportive

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a la volonté d'entretenir un partenariat actif avec le tissu associatif local en considération des valeurs citoyennes reconnues dont est porteur ce mode d'organisation à but non lucratif fondé sur les principes posés par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'environnement associatif procure un cadre propice au renforcement de l'implication des habitants dans la vie locale dans la mesure où il fait une large place à la démarche participative dans la réalisation d'activités d'utilité sociale se situant dans des domaines variés : culture, loisirs, jeunesse, éducation populaire, santé, assistance, solidarité...

La structure associative constitue par ailleurs par elle-même une remarquable école de citoyenneté. Elle offre un terrain d'apprentissage de la pratique démocratique et de l'exercice des responsabilités. Elle permet la mobilisation d'énergies bénévoles au service d'intérêts collectifs et contribue à la promotion du bénévolat en développant le goût du don de soi dans une démarche purement altruiste.

De fait, le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé au cours des années un moteur de développement et d'innovation de la vie communale et un acteur fondamental de cohésion sociale à l'échelon local.

Le recours au partenariat associatif, concurremment avec les autres modes d'intervention de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, apparaît comme un outil pertinent dans la mise en œuvre des objectifs sectoriels de la politique municipale.

Aussi la Ville d'Ozoir-la-Ferrière consacre-t-elle des moyens importants, tant financiers que sur les plans humain et matériel, pour soutenir le fonctionnement d'associations diverses oeuvrant dans des domaines relevant de ses champs de compétences.

En particulier, en matière d'action sportive, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière reconnaît pleinement l'importance du rôle de l'association « Football Club Ozoir 77 » au regard de l'intérêt public local et entend à cet effet en conforter le fonctionnement.

2.2 - Présentation du FCO 77 et de sa politique sportive

Le FCO 77 créé en 1963 (anciennement VSOP Football jusqu'en 2005) est une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objectif « La pratique et l'enseignement du football et de la balle au pied » et de faciliter l'accès à la pratique sportive de ses adhérents. Tous ses dirigeants sont bénévoles.

L'association est composée de différentes catégories sportives : elle offre ainsi un large panel de pratiques à ses membres qui ont la possibilité de pratiquer leur activité en loisir, découverte, préformation, formation et compétition.

En tant que partenaire de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, l'association joue un rôle prépondérant dans le dispositif sociétal que la ville souhaite mettre en place. Au travers de cette

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

convention Le FCO 77 souhaite prendre toute la mesure de son engagement éducatif et d'accompagnement de la population à travers le sport.

Le FCO 77 se positionne sportivement comme un club formateur qui a la volonté de dispenser un enseignement de qualité à ses adhérents. Tous pratiquent leur activité sportive de façon amateur. Ils ne sont en aucun cas rétribués par l'association pour s'adonner à leur sport et cela quel que soit la nature de la rétribution ou le niveau des compétitions auxquelles ils participent. Toutefois et dans certains cas seulement, une rétribution est possible si elle intervient par l'intermédiaire d'un partenaire ou d'un groupe de partenaires.

Toute rémunération versée par un tiers à un membre ou une équipe du FCO au titre des : participations aux compétitions, sponsoring, droits images, prestations de communication ou encore simples remerciements doit être portée à la connaissance du club. Si un contrat devait être établi, il ferait l'objet d'une convention avec le FCO 77.

Seules les rétributions liées aux résultats sportifs (primes et récompenses) sont autorisées et ne nécessitent pas la mise en place d'un contrat, dès lors que celles-ci sont versées par l'organisateur des compétitions auxquelles les membres du FCO 77 participent.

L'association, s'oriente également vers la formation de son encadrement qu'il s'agisse de moniteurs, d'initiateurs ou encore d'arbitres.

Article 3 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) années, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est, par suite, renouvelable pour une période de 4 ans par voie d'avenant dûment présenté en Conseil Municipal.

La partie qui prend l'initiative de mettre fin à la convention en adresse notification à l'autre partie six (6) mois au moins avant la date à laquelle la reconduction tacite aurait pris effet.

Article 4 - Principes du partenariat entre le FCO 77 et la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

Les objectifs partagés entre la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et le FCO 77, qui fondent le partenariat mis en place aux termes des présentes, sont définis comme exposé ci-après.

4.1 - Objectifs relatifs à la promotion de la participation citoyenne des habitants dans le fonctionnement du FCO 77

Dans le respect de son indépendance, l'association recherchera les mesures d'organisation interne les plus adaptées pour garantir le respect des principes suivants :

- a) **un fonctionnement démocratique du FCO 77 ;**
- b) **une transparence dans la gestion à l'égard des membres ;**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

- c) **un fonctionnement de l'association caractérisé par son ouverture au plus grand nombre ;**
- d) **une garantie des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de l'association ;**
- e) **un caractère désintéressé dans le fonctionnement et l'administration de l'association ;**

4.2 - Objectifs liés à la reconnaissance de la place de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans la mise en œuvre du partenariat

Le FCO 77 veillera dans le cadre de l'exécution de la mission générale qu'il s'est assigné, à garantir le respect des principes suivants :

- a) **la transparence de la gestion de l'association à l'égard de l'Administration communale ;**
- b) **la participation de trois membres de droit du Conseil Municipal, sur les 18 membres qui compose le Conseil d'Administration de l'association ;**
- c) **la concertation de l'Administration communale à l'occasion de l'élaboration des projets de développement ou des actions nouvelles portés par l'association,**
- d) **c) la valorisation de la participation de la Commune**
- e) **d) l'invitation de l'Administration communale aux instances d'administration de l'association ;**

Ses objectifs sont mis en place sans remettre en cause son autonomie ou sa liberté d'action,

4.3 - Objectifs relevant d'orientations en matière d'action sportive

- a) **assurer l'animation des équipements publics communaux à vocation sportive dans une logique de développement d'une offre sportive de proximité.**
- b) **toucher un public ozoirien aussi large que possible, et autant que faire se peut, représentatif de la population communale dans la diversité de ses composantes sociales ;**
- c) **rechercher une politique de tarification adaptée et appropriée à la nature des publics visés ;**
- d) **favoriser la rencontre de publics hétérogènes dans une logique de resserrement des liens sociaux ;**
- e) **offrir une programmation sportive de qualité visant à fidéliser les publics ;**
- f) **soutenir la formation des publics aux techniques sportives en s'appuyant sur les pratiques amateurs**
- g) **assurer une approche sportive de qualité ouverte sur l'extérieur du territoire communal ;**
- h) **mobiliser d'une manière optimale l'ensemble des ressources ou financements extérieurs auxquels l'association peut accéder pour subvenir à la réalisation des actions qu'elle mène ;**
- i) **encourager les synergies entre partenaires, tant au niveau local qu'à des échelles géographiques plus étendues ;**

j) développer des partenariats opérationnels avec les acteurs locaux, y compris ceux dont l'action ne se situe pas nécessairement dans le domaine sportif ;

k) en s'appuyant sur la position dominante que lui confère la présente convention, œuvrer dans une dynamique de concertation à la coordination au plan local des acteurs intervenant dans le secteur sportif, dans un but de complémentarité et de cohérence ;

l) valoriser le sport dans la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans une logique de reconnaissance des différents acteurs, mais aussi dans une finalité incitative en terme d'accès au sport par les publics locaux, et enfin dans une logique de développement de l'image de la Ville.

Ce programme d'objectifs, librement fixé d'un commun accord entre les parties, pourra être modifié par voie d'avenant pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Article 5 - Engagements du FCO 77

5.1 - Projet sportif et déclinaison des activités/actions au regard des principes du partenariat.

Le FCO 77 s'engage à présenter un projet sportif en adéquation avec les installations et la politique sportive mises en place par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le projet sportif du FCO 77 se veut ouvert à tous et plus particulièrement aux Ozoiens désirant pratiquer une activité sportive en loisir ou en compétition.

La qualité de l'enseignement dispensé au sein de l'association doit favoriser la progression des individus et des équipes.

Le FCO 77 a la volonté d'accompagner tout membre ou toute équipe quel que soit le niveau auquel il ou elle évolue dans les compétitions amateurs. Si un membre ou une équipe voyait son niveau sportif tendre vers le haut niveau amateur alors le bureau directeur du FCO 77 serait seul à pouvoir apprécier jusqu'à quelle limite l'association s'engage à soutenir l'individu ou l'équipe.

L'association souhaite accompagner ses membres dans leur accomplissement personnel et ce dans le respect de l'intégrité du sportif. La promotion de la santé par le sport, la protection des pratiquants et la prévention contre les pratiques dopantes sont également les priorités du club.

Le projet sportif encourage la mixité des adhérents (hommes, femmes, enfants, adultes, seniors...) et s'oriente également vers le développement de la pratique des personnes handicapées à travers une intégration au sein des structures sportives valides.

Le FCO 77 a la volonté de lutter contre les incivilités via la pratique sportive en donnant aux adhérents des droits et des devoirs. Cette démarche a pour but de transmettre aux membres des notions de respect, de solidarité, d'intégration, d'égalité, de fraternité et de fair-play.

Le FCO 77 s'engage à déposer au début de chaque saison sportive (septembre), le projet annuel de chacune de ses catégories sportives offrant ainsi une visibilité à ses partenaires sur les objectifs fixés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

5.1.1 - Implication du FCO 77 dans le projet sociétal de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

5.1.1.1- Les actions « Ville d'Ozoir-la-Ferrière »

Le FCO 77 en tant que partenaire privilégié de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite s'impliquer dans le projet sociétal de la collectivité et s'engage à participer activement à un maximum de manifestations locales. L'association se doit de mobiliser ses sections, ses bénévoles et son public.

Le FCO 77 et le Service des Sports de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière étudieront, au cas par cas et en fonction des projets, le meilleur plan d'actions à mener. L'association pourra mettre à disposition des moyens matériels ou humains selon les besoins.

Les actions de la ville sont par exemple « le forum des associations », « la fête du sport », « les trophées des champions » ... etc.

5.1.1.2 - Les actions « Football Club Ozoir 77 »

A l'occasion de manifestations portées par le FCO 77, l'association s'engage à remettre au service des Sports de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière les documents administratifs nécessaires à la bonne organisation des événements.

Dans le cadre d'une manifestation traditionnelle comme un championnat, la demande devra parvenir au Service des Sports dans un délai minimum de cinq (5) jours avant la date effective de la manifestation.

Dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, comme un tournoi, la demande devra parvenir au Service des Sports, dans un délai minimum de deux (2) mois avant la date effective de la manifestation.

5.2 - Règlements et Assurances

Le FCO 77 s'engage à déposer au service des sports et de la vie associative un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association et portera à la connaissance de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière tout changement ou modification apporté à ces documents.

Le FCO 77 s'engage à parapher tous les règlements intérieurs et plans d'évacuation affichés dans les installations sportives par le Service des Sports de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière. L'association portera à la connaissance de ses adhérents les différents règlements afin qu'ils les respectent.

Le FCO 77 s'engage à contracter une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation des équipements visés en annexe.

Seuls les adhérents de l'association pourront bénéficier des équipements et des créneaux mis à disposition de l'association.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03503-2023 04 11-DELIB_362_2

Le FCO 77 s'engage à transmettre à compter de la signature de la présente convention, et sous peine de nullité de celle-ci, une copie du (des) contrat(s) d'assurance souscrit(s). A chaque anniversaire du (des) contrat(s), elle adressera l'attestation d'assurance correspondante.

De son côté, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de ses intervenants pour les dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner au titre de leurs interventions dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

5.3 - Equipe pédagogique et administrative.

Le FCO 77 s'engage à présenter une équipe pédagogique en adéquation avec les missions confiées à chacun et ce afin d'assurer une qualité significative des enseignements proposés.

L'équipe pédagogique repose à ce jour sur 18,7 (56 intervenants) équivalents temps plein (ETP) clairement identifiés pour assurer des fonctions d'animation et de coordination.

Le Bureau du FCO 77 assure les missions administratives en s'appuyant sur son Président, le Président Délégué, le Vice-Président, le Trésorier, le Secrétaire Général et les autres membres constitutifs du Bureau de l'association.

Article 6 - Engagements de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

6.1 - Contribution financière

La ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à verser une contribution financière dont les modalités sont précisées en article 7 et font l'objet d'une convention de subvention annuelle.

6.2 - Convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière met gratuitement à la disposition du FCO 77, des créneaux dans les locaux et installations sportives, et selon les conditions particulières définies dans une convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier.

6.3 - Logistique et communication

Le FCO 77 conserve à sa charge exclusive l'acquisition, la maintenance, les interventions concernant le matériel informatique (serveurs, ordinateurs, imprimantes, périphériques...) les lignes téléphoniques ou Internet ainsi que les consommables.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière, par l'intermédiaire du Service Communication, s'engage à apporter une aide logistique au FCO 77 sur le plan de la publication assistée par ordinateur (CAO / PAO). Ce service comprend la création et la réalisation de visuels qui peuvent être

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-077-217703503-20230411-DEL IB_362_2

notamment diffusés, publiés ou imprimés par le FCO 77 ou la ville. Ce service fera l'objet d'une valorisation annuelle qui devra être intégrée dans les comptes du FCO 77.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à faire figurer l'identité visuelle du FCO 77 sur tous les supports de communication dans lesquels le nom du FCO 77, un événement organisé par Le FCO 77 (sportif ou non sportif) ou encore un groupe de personnes clairement identifiées comme membres du FCO 77, apparaissent sous quelques formes que ce soit.

Ces supports de communication seront réalisés et diffusés, dès lors qu'ils auront été validés sous forme de bons à tirer par le bureau du FCO 77.

Le FCO 77 accorde à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de cette convention, le droit d'exploitation gratuit des noms et des logotypes du FCO 77, dans le respect de la charte graphique du FCO 77, et ce jusqu'à expiration de la présente convention.

Le FCO 77 s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière sur tous les supports de communication faisant la promotion du FCO 77 ou d'un événement organisé par le FCO 77 (sportif ou non sportif) et financé en partie ou en totalité par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Ces supports de communication seront réalisés et diffusés dès lors qu'ils auront été validés sous forme de bons à tirer par le service des sports et le service communication de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière accorde au FCO 77, dans le cadre de cette convention, le droit d'exploitation gratuit de son nom et de son logotype dans le respect de la charte graphique de la Ville, et ce, jusqu'à expiration de la présente convention.

6.4 - Aides exceptionnelles

Pour toute manifestation exceptionnelle la Ville d'Ozoir-la-Ferrière recherchera les moyens d'accompagner, d'aider, de donner les outils et de fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation de chaque projet associatif. La participation de la ville est conditionnée à une concertation et une validation des services concernés.

En cas de besoins justifiés par la nature, le contexte ou l'ampleur des manifestations ou opérations qu'elle organise, le FCO 77 pourra bénéficier à titre gracieux de concours occasionnels de la part de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le cas échéant, ces concours peuvent notamment revêtir l'une des formes suivantes :

- a) - **Des moyens techniques ;**
- b) - **Des moyens humains ;**
- c) - **Des moyens organisationnels ;**

Les demandes motivées formulées par l'association en la matière, qui doivent pour ce faire être adressées à Monsieur le Maire en temps utile, seront examinées en tenant compte des contraintes réglementaires ainsi que des contingences matérielles dont la Ville d'Ozoir-la-Ferrière est tributaire.

Dans le cas où il peut être accordé par Monsieur le Maire une suite favorable à la demande de l'association, les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition ou de tels droits d'occupation sont consentis, sont déterminées au cas par cas.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

Le FCO 77 est tenu de valoriser dans ses comptes le montant des dépenses exposées dans ce cadre par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière lorsque le décompte lui est communiqué à cet effet par les services de l'Administration communale.

Article 7 - Contribution financière.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière soutient le fonctionnement du FCO 77 par le versement d'une subvention financière annuelle de 50 000.00 € dont les modalités sont définies dans une convention de subventionnement. Ce montant est voté chaque année pour l'année civile en cours par délibération du conseil municipal à l'occasion de la séance d'adoption du budget primitif communal.

Pour ce faire, l'association adresse préalablement à Monsieur le Maire une demande de subvention détaillée, dans les formes et délais fixés par l'Administration communale. Dans tous les cas, l'attribution de cette subvention demeure facultative.

L'exécution de la présente convention n'exclut pas l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, le cas échéant (et notamment les dispositions des articles L. 1611-4 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), eu égard au montant de la subvention financière allouée annuellement.

7.1 - Versement d'avance

Dans le cas de besoins de trésorerie justifiés, le FCO 77 peut solliciter le versement d'une avance préalablement à l'examen par le conseil municipal de sa demande de subvention de fonctionnement annuelle concernant l'exercice courant. L'octroi d'une telle avance ne remet toutefois pas en cause le caractère facultatif de la subvention financière annuelle de fonctionnement.

Le montant de l'avance susceptible d'être versée à l'association en pareil cas ne peut excéder cinquante pour cent (50 %) de la valeur de la subvention financière annuelle de fonctionnement attribuée pour l'exercice précédent.

7.2 - Emploi de la subvention financière

Dans le respect de son indépendance, le FCO 77 détermine librement le contenu de son programme annuel d'activités.

L'association s'engage cependant à utiliser la subvention afin de contribuer au financement d'actions ou d'activités concourant à la mise en œuvre des objectifs tels que précisément décrits à l'article 4 de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle du FCO 77 était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

7.3 - Rapport d'activité

Au terme de chaque année civile, l'association remet dans un délai de six mois le rapport d'activité évaluant la portée de l'action menée durant la période à laquelle se rapporte la présente convention.

Ce rapport fait apparaître tous les éléments de nature à apprécier la bonne utilisation de la subvention allouée au regard des objectifs tels que précisément décrits à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, ce rapport détaille la nature des opérations conduites ou des activités organisées, en précisant notamment pour chacune, le nom de la personne responsable au sein de l'association, le public touché (en nombre et classe d'âge), le calendrier précis de réalisation, la durée, la participation financière demandée au public, usagers ou participants.

7.4 - Reddition des comptes – Contrôle de la Commune

L'association s'engage :

- à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions perçues ; elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- à communiquer le compte rendu financier détaillé dans une approche analytique relatif à l'activité globale de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- dans le cas où l'association reçoit de la commune une subvention supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50% de son budget, à transmettre son bilan comptable au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention ;
- dans le cas où l'association est susceptible de recevoir de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure ou égale à 153 000 €, à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel territorialement compétente.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 8 - Déclarations administratives

Le FCO 77 communiquera sans délai à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière une copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret en date du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi de 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le FCO 77 communiquera toute modification de fonctionnement (création d'une nouvelle catégorie par exemple) ou d'ordre statutaire ou administratif.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03503-2023 0411-DELIB_362_2

Article 9 - Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Le cas échéant, une commission de conciliation pourra être mise en place par Monsieur le Maire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, en deux (2) exemplaires originaux, le :

Mention manuscrite : « *LU ET APPROUVE* »,

Pour L'association Football Club Ozoir 77 :

Pour la Ville d'Ozoir-la-Ferrière :

Gilles TANNIER
Président

Jean-François ONETO
Maire d'Ozoir-la-Ferrière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2